



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 25647

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la prévention de la diarrhée aiguë du nourrisson et, plus précisément, sur la place de la vaccination contre cette maladie, cette question devant être rediscutée par les experts du Comité technique des vaccinations (CVT) et le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) dès la rentrée prochaine. En effet, le rotavirus est le principal agent viral responsable des gastroentérites aiguës (GEA) sévères du nourrisson. Chaque année, on dénombre, en France, 300 000 épisodes de GEA dont 160 000 sévères chez les enfants de moins de 5 ans et environ 14 décès. Par ailleurs, cette pathologie cause plus de 10 000 cas d'infections nosocomiales par an et contribue à la saturation des urgences hospitalières en période épidémique. Enfin, l'impact économique des infections à rotavirus ne peut être négligé : coût pour l'assurance maladie estimé à près de 60 millions d'euros et nombre significatif d'arrêts de travail pour les parents concernés (279 000). Évalués dans le cadre d'essais cliniques de grande ampleur, les vaccins rotavirus semblent avoir démontré leur efficacité. Leur prise en charge par l'assurance maladie permettrait donc d'assurer l'égalité des familles face à cette solution de prévention. Aussi, nombre de praticiens, de sociétés savantes françaises et un nombre croissant d'autorités nationales de santé, en demandent-ils, aujourd'hui, la recommandation. Par conséquent, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend soutenir activement cette proposition.

Texte de la réponse

La place de la vaccination systématique contre les infections à rotavirus dans la prise en charge des gastroentérites aiguës pour les nourrissons de moins de six mois est encore à l'étude par le Haut Conseil de la santé publique et son comité technique des vaccinations (HCSP/CTV), autorité sanitaire de référence. En effet, le calendrier vaccinal 2008 sur la vaccination contre les infections à rotavirus a repris les avis du 22 septembre et du 5 décembre 2006 rendus par le CTV, instance qui relevait à l'époque du Conseil Supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF), qui recommandent de différer la recommandation de la vaccination anti-rotavirus systématique pour les nourrissons de moins de six mois et de les réévaluer après deux ans. Le délai des deux ans arrivant à échéance, le HCSP/CTV a prévu de réexaminer ses recommandations sur la base des nouvelles données demandées disponibles. L'inscription d'un vaccin anti-rotavirus sur la liste des spécialités remboursables reste subordonnée à une recommandation favorable de cette vaccination par le HCSP/CTV, l'autorité sanitaire de référence sur laquelle s'appuie toute décision en matière de politique vaccinale et du remboursement afférent, sans préjudice d'un accord sur le prix du vaccin conclu entre le ou les laboratoires exploitants et le comité économique des produits de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Hostalier](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25647

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5335

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 858